

13 mars 1998

**OBSERVATIONS DE L'UNICE SUR  
LES REGLEMENTS DES FONDS STRUCTURELS A L'HORIZON 2000**

L'UNICE a pris position<sup>1</sup> sur l'avenir de la politique de cohésion économique et sociale par les fonds structurels européens à l'horizon 2000.

Suite à la réunion de consultation annuelle des parties sociales organisées au niveau européen sur la politique structurelle communautaire du 22.01.98 et aux informations générales qui y ont été communiquées sur le futur règlement des fonds structurels à l'horizon 2000, elle tient à préciser sa position sur quelques-uns des points évoqués :

- La clarification des responsabilités entre les divers partenaires décisionnels lui paraît être un élément positif en ce qu'elle devrait permettre une accélération des prises de décisions, et un raccourcissement des délais d'engagement et de paiement ainsi qu'une évaluation plus transparente aux plans micro et macro-économiques et des procédures.
- Les quatre grands thèmes retenus dans le cadre de la concentration des grandes priorités paraissent satisfaisants sous réserve de leur déclinaison : les aspects RDT et NTIC doivent être largement développés comme moteurs de l'innovation dans la compétitivité. La valorisation des ressources humaines doit être systématiquement orientée vers l'employabilité des personnes concernées pour faciliter leur intégration dans l'activité professionnelle et éviter les stages "parking"; le développement durable doit être explicité et concourir effectivement à un développement harmonieux mais réaliste et non dissuasif et en tous cas ne pas nuire à la création d'emplois durables. A cet égard, l'amélioration de la compétitivité doit être un instrument privilégié pour renforcer le développement durable et la cohésion, notamment dans le cadre de l'objectif 1, en tenant compte des spécificités régionales en termes d'emploi.

Concernant la concentration géographique, la mise en cohérence des aides d'Etat et européennes va dans le bon sens<sup>2</sup>. La confirmation de périodes transitoires de sortie raisonnables pour les zones aidées qui ne correspondraient plus aux critères retenus permettra à celles-ci d'ajuster leurs propres programmes sans rupture. Aussi l'architecture de ces périodes de sortie devrait se définir en pleine concertation avec les partenaires intéressés au plan décisionnel et consultatif.

<sup>1</sup>"La cohésion économique et sociale à l'horizon 2000 - Propositions pour une réforme" - 15.10.97

<sup>2</sup>En veillant à ce que les territoires éligibles aux aides d'Etat ne soient pas unilatéralement réduits par la Commission sans concertation.

Il en est de même des critères d'éligibilité qui seront retenus pour le nouvel objectif II, compte tenu de sa profonde transformation. A ce sujet, l'UNICE souligne la nécessité de ne plus couper certains programmes en demi-périodes trop courtes qui provoquent des effets d'interruption et des retards dans le démarrage de la deuxième demi-période. La création d'une plus grande flexibilité permettra toutes les inflexions nécessaires.

L'UNICE rappelle l'effet néfaste de disparité entre zones aidées et zones limitrophes qui ne pourra qu'être accentué par la concentration géographique dans l'Union européenne actuelle d'une part, et le programme ISPA d'autre part, destinés au pays dit "de l'élargissement".

L'extension du PIC Interreg à des coopérations transrégionales voire transnationales est notée avec grand intérêt de même qu'une plus grande souplesse dans la limitation transfrontalière de proximité des zones éligibles.

La pleine efficacité de l'Objectif III nécessite un suivi régionalisé et il serait utile de bien croiser les mesures Feder et FSE en général (lien matériel d'équipement-formation à l'utilisation de ce matériel en particulier).

L'UNICE soutient le maintien de l'additionnalité et note qu'elle sera définie par contrat au départ avec les autres partenaires.

Au titre de la gestion financière, l'UNICE s'interroge sur les conséquences de l'attribution d'acomptes de 10 % aux programmes avec remboursement sur factures et souligne la dissuasion que constitue pour les PME les délais de paiement actuels.

Les financements publics-privés sont à développer et à renforcer chaque fois que possible et méritent une réflexion particulière à laquelle l'UNICE est disposée à s'associer.

L'UNICE note avec satisfaction toute mesure prise pour enrichir le partenariat consultatif avec les partenaires économiques et sociaux en particulier dans les phases de conception et d'évaluation.

La sensibilisation et la motivation de toutes les entreprises et particulièrement petites et moyennes aux différentes mesures des programmes ne peuvent être efficaces si elles ne sont pas relayées par des acteurs autres qu'institutionnels. Pour ce faire, l'attribution de financements au titre de l'assistance technique doit leur être accessible.

L'UNICE insiste sur l'impérieuse nécessité de développer et améliorer les évaluations, quantitativement chaque fois que possible, en partant de quelques critères clairs et fixés au départ. Enfin, l'UNICE marque son intérêt pour la bonne connaissance du futur programme ISPA qui constituera un facteur important pour créer un processus harmonieux d'élargissement.

\* \* \* \* \*